



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 30 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt six, le trente janvier à 17 heures 45, les membres du Conseil communautaire, convoqués le 22 janvier 2026 se sont réunis au siège de Cœur Côte Fleurie, 12 rue Robert Fossorier - Deauville, sous la présidence de Monsieur Philippe AUGIER Président.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de membres présents : 32

Nombre de votants : 34

PRÉSENTS :

Philippe AUGIER Président, Michel MARESCOT 1er Vice-Président, David MULLER 2ème Vice-Président, Sylvie DE GAETANO 3ème Vice-Présidente, François PEDRONO 4ème Vice-Président, Chhun-Na LENGART 5ème Vice-Présidente, Michel CHEVALLIER 6ème Vice-Président, Jacques MARIE 7ème Vice-Président, Yves LEMONNIER 8ème Vice-Président, Régine CURZYDLO 10ème Vice-Présidente, Françoise LEFRANC 11ème Vice-Présidente, Rebecca BABILOTTE, Claude BENOIST, Christine BONNIEUX, Véronique BOURNE, Patrice BRIERE, Jean-Michel BROGNIEZ, Guillaume CAPARD, Christèle CERISIER-PHILIPPE, Stéphanie FRESNAIS, Florence GALERANT, Emmanuelle HONOREZ-BRULE, Fabienne LOUIS, Delphine PANDO, Didier PAPELOUX, David REVERT, Patrice ROBERT, Louis RONSSIN, Ihsane ROUX, Hervé VAN COLEN, Dominique VAUTIER, Brigitte YVES DIT PETIT-FRERE

ABSENTS :

Jean-Guillaume d'ORNANO, Olivier GUERIN, Emmanuel LAUSSINOTTE, Patricia NOGUET, Didier QUENOUILLE, Evelyne RENAULT, Michel THOMASSON

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Philippe LANGLOIS, pouvoir à Ihsane ROUX, Marie-France NUDD-MITCHELL, pouvoir à François PEDRONO

Madame Ihsane ROUX est nommée secrétaire de séance

DELIBERATION N°D009_300126

**PASSATION D'UNE CONVENTION DE DELEGATION DES AIDES A
L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE ENTRE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES COEUR COTE FLEURIE ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU CALVADOS
Autorisation**

La loi NOTRe du 7 août 2015 a attribué aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI), une compétence pleine et entière en matière d'immobilier et de foncier d'entreprise. Depuis cette loi, le Département ne peut plus porter de sa propre initiative cette politique publique.

Depuis 2017, les EPCI, dont Coeur Côte Fleurie, qui ont souhaité déléguer leur compétence en matière d'octroi d'aides à l'immobilier d'entreprise, ont approuvé une convention de délégation comprenant les volets suivants :

- le soutien à la réalisation d'investissement immobilier porté par les TPE, PME et ETI ;
- le soutien aux projets immobiliers des artisans, commerçants et services de proximité ;
- l'aide à l'immobilier relative aux projets touristiques ;

Les conventions en cours arrivant à leur terme, le Département du Calvados souhaite poursuivre son accompagnement de proximité en faveur des entreprises. Il est donc proposé à la Communauté de Communes de signer une nouvelle convention pour la période 2026-2028.

Les aides en matière d'investissement immobilier des entreprises sont octroyées pour les projets situés sur le territoire de l'EPCI à fiscalité propre, au bénéfice des maîtres d'ouvrage privés, en particulier pour :

- l'aide en prêt à taux zéro, pour la réalisation d'investissement immobilier porté par les TPE, les PME et les ETI dans le cadre de grands projets immobiliers et dont les modalités sont fixées dans le règlement d'intervention annexé à la présente convention, dont il fait partie intégrante ;

- l'aide aux artisans, commerçants et services de proximité, pour la réalisation de travaux immobiliers et dont les modalités sont fixées dans le règlement d'intervention annexé à la présente convention, dont il fait partie intégrante ;

- l'aide aux projets d'immobilier touristique suivant les modalités d'intervention, prévues dans le plan départemental d'attractivité touristique et résidentielle 2023-2028 annexé à la présente convention, dont elles font partie intégrante et notamment pour :

- l'aide relative aux hébergements touristiques (hôtellerie, hôtellerie restauration, hôtellerie de plein air, résidences de tourisme et villages vacances) ;

- l'aide relative aux sites de loisirs et lieux de visite (de type musées, sites de visite, parcs de loisirs...) ;

- l'aide relative aux autres hébergements touristiques écologiques (chambres d'hôtes, meublés de tourisme, insolites) ;

- l'aide en faveur des projets hybrides favorisant le développement territorial.

Il n'est pas procédé à la mise à disposition de moyens financiers ou de personnel de la Communauté de Communes au Département dans le cadre de cette convention. Le Département exerce la compétence déléguée à titre gratuit.

Bilan 2023-2025 des montants engagés sur la CDC Coeur Côte Fleurie :

- aides au commerce, artisanat et service de proximité : 10 000 € en 2024 (1 dossier) et 5 538 € en 2025 (1 dossier) ;

- aide à l'immobilier d'entreprise sous forme de prêt à taux zéro : aucune attribution sur ce dispositif d'aide ;

- aide à l'immobilier touristique : 90 000 € d'aide en prêt à taux zéro aux hébergements (1 dossier), 51 160 € d'aide en prêt à taux zéro aux équipements (1 dossier) et 67 830 € d'aide en subvention aux hébergements et équipements (2 dossiers).

**Communauté
de Communes
Coeur Côte Fleurie**
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org



La présente convention, annexée à la délibération, sera valable jusqu'au 31 décembre 2028.

La délégation comprend la gestion administrative, comptable et financière de la demande d'aide, à savoir :

- l'instruction des dossiers de demande d'aide (accusé réception de la demande, rédaction des rapports à présenter pour décision, notification de l'aide...) ; il appartient au Département de s'assurer de la validité juridique du montage retenu, au regard du droit national et communautaire applicable à l'immobilier d'entreprise ;
- l'attribution et le versement de l'aide financière à l'entreprise ou au maître d'ouvrage éligible de l'opération le cas échéant.

Considérant la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 ;

Considérant la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment les articles 2 et 3 ;

Considérant l'article L1511-3 du code général des collectivités territoriales ;

Il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver la délégation de compétence d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises au Département du Calvados, à titre gratuit ;
- autoriser le Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que toutes modifications qui pourraient intervenir par voie d'avenants.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la délégation de compétence d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises au Département du Calvados, à titre gratuit ;

AUTORISE le Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer la convention pour la période 2026-2028 annexée à la présente délibération ainsi que toutes modifications qui pourraient intervenir par voie d'avenants.

Le Président :

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la Collectivité

Communauté
de Communes
Coeur Côte Fleurie

12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org




Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État


Insane ROUX
Secrétaire de séance

POUR EXTRAIT CONFORME

Signé électroniquement par : Philippe AUGIER
Date de signature : 05/02/2026
Qualité : Président


Philippe AUGIER
Président

**Communauté
de Communes
Coeur Côte Fleurie**
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org
f in   

Bénerville-sur-Mer | Blonville-sur-Mer | Deauville | Saint-Arnoult
Saint-Gatien-des-Bois | Saint-Pierre-Azif | Touques | Tourgéville
Trouville-sur-Mer | Vauville | Villers-sur-Mer | Villerville